

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 107/2026

***REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE COURBET***

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de l'entreprise NOROT, en date du 18 aout 2026, dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du déménagement et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le **jeudi 3 septembre 2026, de 6h à 13h**, la vitesse est limitée à 30 km/h, au niveau du portillon du n°17 impasse Courbet.

Article 2 : Le **jeudi 3 septembre 2026, de 6h à 13h**, la circulation se fait sur une seule voie, à hauteur de la zone du déménagement.

Article 3 : Le **jeudi 3 septembre 2026, de 6h à 13h**, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au niveau du portillon côté du n°17 impasse Courbet..

Article 4 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques et entretenus par l'entreprise NOROT sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

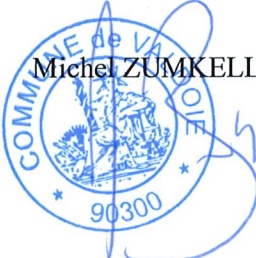
Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police nationale
- Gardes champêtres
- Norot
- Services techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier

Valdoie, le 24 aout 2026

Le Maire,


Michel ZUMKELLER